

**Arrêté n°RA-23/1951  
prorogeant l'arrêté n°RA-23/1461**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE DIDENHEIM**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie)

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

VU l'arrêté n°RA-23/1461 en date du 24/08/2023

**CONSIDÉRANT** que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

**CONSIDÉRANT** une prolongation,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRÈTE**

**Article 1**

L'arrêté municipal n°RA-23/1461 du 24/08/2023, relatif aux restrictions de circulation RUE DE DIDENHEIM, de la RUE DE L'AGRICULTURE jusqu'à la RUE DES BLES, est prorogée jusqu'au 01/12/2023.

**Article 2**

Les dispositions de l'arrêté n°RA-23/1461, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

**Article 3**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 26/10/2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



**Claudine BONI DA SILVA**

**DIFFUSION :**

- *Remy (Groupe GCM)*
- *Florent Rougier (RL Etudes)*
- *Sobeca (Sobeca)*
- *Madame la Maire*
- *Monsieur Frédéric Girargin (GRDF - Girardin)*
- *422 CW*

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,*

*le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°RA-23/1461**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE DIDENHEIM**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRÈTE**

**Article 1**

**Du 4 septembre 2023 au 3 novembre 2023**, afin de permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz, RUE DE DIDENHEIM, de la RUE DE L'AGRICULTURE jusqu'à la RUE DES BLES à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

À compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DIDENHEIM, de la RUE DE L'AGRICULTURE jusqu'à la RUE DES BLES :

- **La circulation des véhicules est interdite, une déviation sera mise en place par les RUES AGRICULTURE, GALILÉE, BLES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.**
- **La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains entraînant une limitation de vitesse fixée à 20 km/h et avec l'instauration d'un STOP à l'intersection avec la RUE de l'AGRICULTURE ;**
- **Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate ;**
- **La circulation est interdite sur la bande cyclable, les cyclistes seront déviés par les RUES BLES, GALILEE, AGRICULTURE ;**
- Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.

**Article 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise SOBECA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

**Article 4**

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

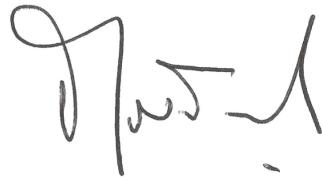
**Article 5**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 24/08/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Thierry NICOLAS

DIFFUSION:

- Sobeca
- GRDF - Girardin
- Madame la Maire
- Groupe GCM
- RL Etudes
- 422 CW

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*